

11.02.22

Décision

du Bundesrat

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions : stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030)

COM(2021) 615 final; doc. du Conseil 12598/21

Lors de sa 1016^e session, le 11 février 2022, le Bundesrat a pris la position suivante, conformément aux articles 3 et 5 de la Loi relative à la coopération entre la Fédération et les Länder dans les affaires de l'Union européenne :

1. Compte tenu de l'augmentation drastique du nombre de cas d'antisémitisme en Europe et dans le monde, le Bundesrat salue expressément la première stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme, publiée par la Commission le 5 octobre 2021. Les Länder allemands partagent l'opinion de la Commission, selon laquelle l'antisémitisme menace les fondements du système de valeurs européen, et concorde que le seul objectif possible est d'œuvrer ensemble, à tous les niveaux, pour une UE sans antisémitisme.
2. Il préconise notamment, comme la Commission l'a annoncé, d'inclure expressément des projets dirigés contre l'antisémitisme dans les programmes de soutien de l'UE, du programme CEDV (citoyens, égalité, droits et valeurs) au programme Justice, en passant par Horizon Europe, Europe créative, Erasmus+, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), ainsi que dans les instruments de la politique de cohésion et de la politique étrangère.
3. Le Bundesrat considère comme extrêmement urgent de combattre explicitement

les discours haineux antisémites, les crimes de haine ainsi que l'extrémisme enclin à la violence et le terrorisme visant les juives et les juifs dans le cadre de la réglementation pénale et sécuritaire existante de l'UE. À ce propos, il est particulièrement important que les États membres créent des banques de données qui soient comparables entre elles.

4. Le Bundesrat considère que la désignation d'interlocutrices et d'interlocuteurs permanents au sein des autorités de sécurité et la mise en place de voies de communication (notamment en cas de crise) permettent de renforcer la confiance des communautés juives envers les autorités de sécurité.
5. Le Bundesrat soutient pleinement les mesures évoquées dans la stratégie visant à améliorer la protection des institutions juives telles que les lieux de culte, les synagogues, les centres communautaires, les maternelles, les écoles ou les cimetières. Il attire l'attention sur le fait que certains Länder ont déjà élaboré leurs propres concepts de grande envergure pour protéger les institutions juives ; il faudra tenir compte de ces concepts lors de l'élaboration de la stratégie allemande de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, sous forme de coopération entre l'État fédéral et les Länder. Dans ce contexte, il soutient en particulier l'intention de la Commission de prendre davantage en compte la lutte contre l'antisémitisme dans ses activités de soutien à la formation initiale et continue dans les domaines de la juridiction, du ministère public, de la police, dans le secteur pénitentiaire et celui de la protection des victimes. Ces formations devront comporter d'une part une prise de conscience permettant de reconnaître les délits antisémites, et d'autre part un rappel de la responsabilité historique de l'Allemagne.
6. Le Bundesrat estime que la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA, « *International Holocaust Remembrance Alliance* ») devrait servir uniformément d'orientation aux autorités judiciaires et exécutives des Länder pour les aider à déceler les schémas antisémites et les différentes formes d'antisémitisme. Savoir reconnaître et nommer tout contenu antisémite d'une action contribue en effet à instaurer confiance envers les autorités et les tribunaux, ainsi qu'à accroître la volonté de porter plainte contre les délits à motivation antisémite.
7. Le Bundesrat concorde avec le texte de la stratégie au sujet de l'impact de l'antisémitisme en rapport avec Israël sur la vie des juives et juifs résidant en Europe,

et estime qu'il faut absolument disposer d'instruments qui ciblent spécifiquement ce type d'antisémitisme. Ces instruments devraient inclure la transmission de connaissances sur l'histoire et la politique d'Israël, tout comme le renforcement des échanges, notamment entre jeunes européens et israéliens, et une opposition active aux tendances, aux réseaux et aux mouvements au sein de l'UE qui remettent en cause le droit à l'existence d'Israël. C'est pourquoi le Bundesrat soutient aussi l'intention de continuer à renforcer la coopération entre l'UE et Israël dans leur engagement contre l'antisémitisme.

8. Il partage l'opinion de la Commission quant à la nécessité d'être plus attentif à la lutte contre l'antisémitisme en ligne. Tout comme la Commission, il constate que la diffusion par voie numérique de théories complotistes antisémites – y compris dans le contexte de la pandémie de Covid-19 – peut engendrer une radicalisation et en dernier lieu une violence physique. À cet égard, il s'agit en particulier de concrétiser les devoirs des opératrices et opérateurs par rapport à la législation sur les services numériques (« *Digital Services Act* ») et sur les marchés numériques (« *Digital Markets Act* »), ainsi que (lors du développement d'algorithmes) du domaine de l'intelligence artificielle. Il faut être plus attentif au traitement de contenus illégaux sur des plateformes telles que Telegram. En outre, les institutions de l'État sont elles aussi appelées à prendre position contre la diffusion de contenus antisémites en ligne. La possibilité de faire bloquer des comptes sur ordre judiciaire peut être un instrument important en la matière, tout comme la poursuite systématique de déclarations pénalement répréhensibles sur internet et sur les réseaux sociaux. Il faut continuer à viser les théories complotistes et la désinformation ciblée et à informer par les programmes d'éducation à la démocratie déjà existants dans les Länder.

9. Le Bundesrat souligne que la culture du judaïsme fait partie intégrante de la culture européenne et que le patrimoine culturel juif dans les États membres est d'une part à protéger, et de l'autre à rendre si visible que les Européennes et les Européens la perçoivent et l'apprécient en tant qu'élément vivant de la culture européenne et du mode de vie européen. Pour l'Allemagne, ceci signifie entre autre qu'il s'agit de mettre l'accent sur une tradition de vie juive qui compte déjà 1700 ans et sur les innombrables contributions importantes de la part de personnes de foi ou d'origine juive à notre société et culture communes. Il est essentiel à ce propos d'intensifier la coopération entre les Länder et la société civile.

10. Il partage l'avis de la Commission, qui estime qu'un rôle fondamental dans la mise en œuvre de la stratégie revient à l'échelon des Länder, mais aussi aux échelons locaux et régionaux, tant dans la lutte contre l'antisémitisme que dans la promotion de la vie juive. Les Länder estiment donc qu'il est de leur devoir de soutenir le gouvernement fédéral dans l'élaboration de la stratégie allemande de prévention et de lutte contre l'antisémitisme d'ici fin 2022, et d'utiliser la Commission de la Fédération et des Länder sur l'antisémitisme en tant qu'interface importante à ce propos. Par conséquent, les Länder comptent être impliqués le plus tôt possible par le gouvernement fédéral. Simultanément, le Bundesrat estime qu'il est également important que d'autres institutions européennes des échelons locaux et régionaux, notamment le Comité des régions, se penchent désormais davantage sur le sujet de l'antisémitisme, afin d'élaborer ensemble la mise en œuvre de la stratégie européenne contre l'antisémitisme et de promouvoir un échange des meilleures pratiques.

11. Le Bundesrat considère notamment qu'il est aussi de la responsabilité des Länder d'évoquer davantage l'antisémitisme dans l'éducation scolaire, extrascolaire et supérieure, dans la formation initiale et continue de la juridiction, du ministère public, de la police et des services pénitentiaires, ainsi que dans la recherche et la culture de la mémoire. Concernant la mémoire de la Shoah, il partage la volonté de la Commission, compte tenu de l'imminence d'une époque à laquelle il n'y aura plus de témoins directs avec lesquels échanger, de renforcer ensemble de nouvelles formes de commémoration, afin que les connaissances au sujet de la Shoah restent vivantes dans l'UE. C'est pourquoi le Bundesrat salue le projet de valorisation de la journée de commémoration des victimes du national-socialisme.